

Prévention des risques professionnels en Champagne-Ardenne



Produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR)

Que sont les produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques ?

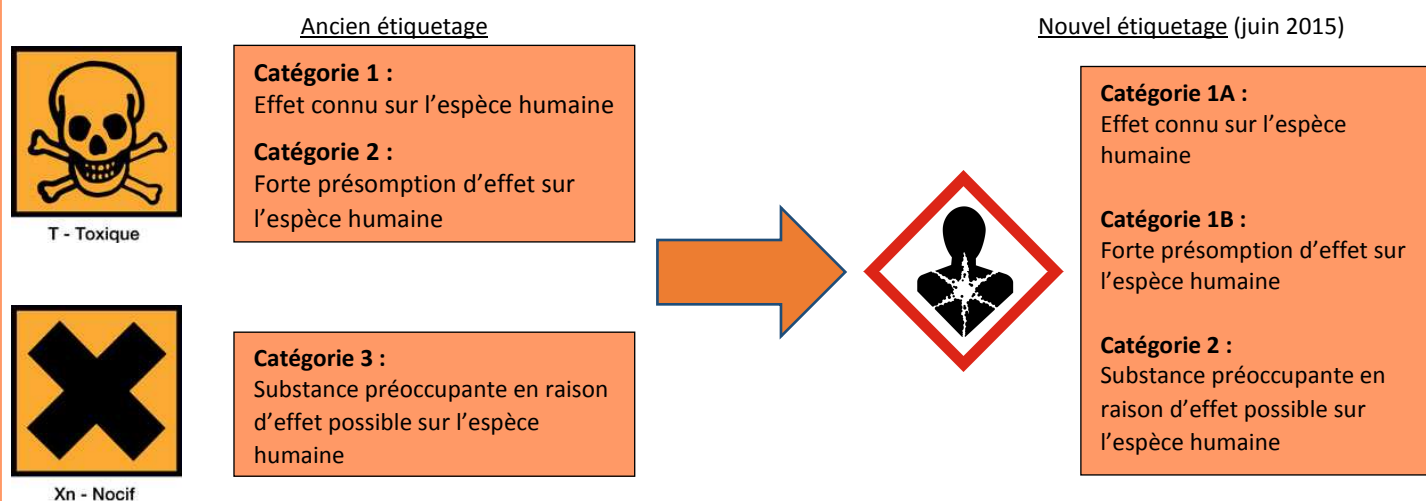
Certains agents chimiques ont, à moyen ou long terme, des effets cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. Ils sont dénommés agents CMR.

Cancérigène : Agent chimique dangereux à l'état pur (amiante, poussières de bois, benzène...) ou en mélange ou procédé pouvant provoquer l'apparition d'un cancer ou en augmenter la fréquence.

Mutagène ou génotoxique : produit chimique qui induit des altérations de la structure ou du nombre de chromosomes des cellules. Les chromosomes sont les éléments du noyau de la cellule qui portent l'ADN. L'effet mutagène (ou atteinte génotoxique) est une étape initiale du développement du cancer.

Toxique pour la reproduction ou reprotoxique : produit chimique (plomb par exemple) pouvant altérer la fertilité de l'homme ou de la femme, ou altérer le développement de l'enfant à naître (avortement spontané, malformation...).

De nombreux artisans sont exposés aux produits CMR : mécanicien, carrossier, imprimeur, ébéniste, traitement de surface, soudeur...



Les informations sur les risques liés à l'utilisation des produits chimiques sont détaillées dans les fiches de données de sécurité (FDS) de ces produits. Il est obligatoire de posséder ces fiches remises par les fournisseurs et de les mettre à la disposition des salariés.

Quelques produits CMR : perchloroéthylène, nickel, plomb, chrome VI, formaldéhyde, benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques...

Mesures de prévention :

Substitution : Remplacer le produit CMR par un produit moins dangereux si cela est techniquement possible. Exemple : fontaine de nettoyage biologique en remplacement de solvants. Pour vous aider à identifier et à substituer des produits cancérigènes, l'INRS a mis en place des fiches d'aide au repérage (FAR) et à la substitution (FAS) sur son site www.inrs.fr . Vous pouvez également consulter le site www.substitution-cmr.fr .

Equipements de protection collective : système d'aspiration, fontaine de nettoyage, station de distribution des fluides, système de rétention, local de stockage ventilé...

Equipements de protection individuelle : combinaison étanche, gants, masque, lunettes de protections. Toutes ces protections doivent être adaptées au produit utilisé.

L'action de prévention des risques professionnels

L'action de prévention des risques professionnels est menée par la CNAMS depuis 2012 en Champagne-Ardenne, en partenariat avec la CARSAT Nord-Est, la DIRECCTE et la FNAA. Elle a permis l'accompagnement de plus d'une centaine d'entreprises artisanales de différents secteurs d'activité (garages et carrosseries, salons de coiffure, pressings, entreprises de travail des métaux...) dans leur mise en conformité et l'amélioration des conditions de travail de leurs salariés. Les accompagnements réalisés sont les suivants :

- pré-diagnostic,
- accompagnements à la rédaction du Document Unique et des fiches individuelles d'exposition,
- accompagnement au montage de dossiers d'aide financière auprès de la CARSAT,
- sensibilisation aux risques chimiques dans les garages et carrosseries via une mallette de sensibilisation,
- recherches d'informations,
- formations SST...

Bilan de la sensibilisation aux risques chimiques des garages et carrosseries



Crédit photo : CNAMS

Mallette de sensibilisation

Depuis 2 ans, la CNAMS, en partenariat avec la CARSAT, a remis 80 mallettes de sensibilisation à la protection des mains dans les garages et carrosseries de toute la région. Cette mallette contient des gants de protection adaptés à chaque tâche ainsi que des documents d'information et de sensibilisation.

Il est apparu que quasiment toutes les entreprises visitées utilisent les gants de la mallette et que la moitié en a racheté par la suite. Les salariés, en grande majorité, les trouvent adaptés et utiles. Un tiers des entreprises a affiché la documentation afin de sensibiliser leurs salariés au port de ces gants.

La CNAMS a développé un partenariat avec France Vet (L'Ouvrier Bleu) pour acheter ces gants à tarif référentiel.

TÉMOIGNAGE

Claude DIOT, Garage Diot à Avize (51).

« En 2013, il était nécessaire d'actualiser le Document Unique d'Evaluation des Risques de mon entreprise. Devant le manque de temps et la complexité de la réglementation, j'ai contacté la CNAMS pour être accompagné. Le chargé de mission est alors intervenu dans mon garage pour y évaluer les risques. En quelques jours, je recevais mon Document Unique, les fiches individuelles d'exposition à la pénibilité de mes salariés et un plan d'action indiquant clairement les moyens de prévention à mettre en place selon leur priorité.

Lors de sa visite, le chargé de mission m'a présenté les aides financières disponibles auprès de la CARSAT. Il nous a remis et présenté, à mes salariés et moi-même, une mallette de sensibilisation à la protection des mains contenant notamment des gants de protection adaptés aux différentes tâches de l'atelier et des affiches de sensibilisation qui sont depuis apposées aux murs. Il nous a également remis une plaquette de la FNAA (Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile) sur les risques liés à l'utilisation de produits chimiques.



Crédit photo : Garage Diot

Garage DIOT à Avize (51)

Il y a quelques mois, en prévision d'une visite de la Médecine du Travail, j'ai contacté le chargé de mission pour faire un point sur la situation actuelle de l'entreprise et l'avancement du plan d'action. Grâce à son intervention rapide et efficace, le Document Unique a été mis à jour. Lorsque la Médecine du Travail est venue, ils ont constaté la qualité des moyens de prévention des risques professionnels mis en place et le bon état général du garage. Cette reconnaissance nous encourage, moi et mes salariés, à poursuivre nos efforts au quotidien pour la sécurité en collaboration avec la CNAMS. »

Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades (*Code du Travail, Article R. 4224-16*). La présence d'un sauveteur secouriste du travail permet de répondre à cette obligation.



Séquence de formation SST

Crédit photo : CNAMMS



Source : INRS

Qu'est-ce qu'un SST ?

Lors d'un accident, le sauveteur secouriste protège la zone, examine la ou les victimes, alerte ou fait alerter les secours et met en œuvre les gestes de premiers secours (réanimation cardio-pulmonaire, méthode d'Heimlich, défibrillateur, position latérale de sécurité...). Le SST est également un acteur de la prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

Comment devenir SST ?

Le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail est délivré au stagiaire (salarié ou au chef d'entreprise) après une formation initiale d'une durée minimale de 12h réalisée par un formateur certifié par l'INRS. Un maintien et une actualisation des compétences, via un recyclage tous les 2 ans, est nécessaire au SST pour conserver son certificat.

Réglementation

Vérifications périodiques obligatoires

L'article R.4224-17 du code du travail dispose que les installations et dispositifs techniques de sécurité des lieux de travail sont entretenus et vérifiés suivant une périodicité appropriée.

Toute défectuosité susceptible d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs est éliminée le plus rapidement possible.

Les documents de vérifications et de contrôles peuvent être rassemblés dans un registre de sécurité.

Principales vérifications pour toute entreprise :

Éléments à vérifier	Périodicité	Personne ou organisme chargé de la vérification
Système électrique	1 an	Organisme agréé
Extincteurs	1 an	Installateur qualifié
Ventilation mécanique générale	1 an	Personne compétente
Installation de gaz	1 an	Technicien compétent

Vérifications spécifiques pour les ateliers de réparation mécanique et carrosserie :

Éléments à vérifier	Périodicité	Personne ou organisme chargé de la vérification
Ponts élévateurs	1 an	Personne qualifiée
Ventilation cabine de peinture	1 an	Personne compétente
Ventilation labo de peinture	1 an	Personne compétente
Compresseur	inspection : 5 ans ; requalification : 10 ans	Personne compétente
Chariot élévateur	6 mois	Personne qualifiée
Portes et portails automatiques ou semi-automatiques	6 mois	Personne qualifiée

Les aides financières de la CARSAT Nord-Est

La CARSAT Nord-Est propose un soutien technique et financier pour les TPE et PME qui souhaitent améliorer la sécurité de leurs salariés. Les entreprises de moins de 50 salariés peuvent bénéficier :

- d'un contrat de prévention
- d'une aide financière simplifiée (AFS)

Contrat de prévention

La CARSAT peut accompagner toute TPE ou PME qui souhaite investir dans des équipements tels que des systèmes d'aspiration, la formation, des appareils de levage ou de manutention, l'aménagement de postes de travail, l'étude et le conseil... Les investissements sont définis lors de la visite d'un contrôleur de sécurité en concertation avec le chef d'entreprise et les représentants du personnel, s'il y en a.

Le montant accordé par la Carsat Nord-Est varie de 15 à 50 % selon le type d'investissement.

Aide financière simplifiée (AFS)

Les aides financières simplifiées s'inscrivent dans des programmes de prévention dédiés à certains secteurs en fonction du risque professionnel ciblé.

Elles ont pour but d'accompagner l'acquisition de matériel ou la réalisation de prestations (formations, diagnostics, plans d'actions...), afin de réduire les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et d'améliorer les conditions de travail.

Voici les différentes AFS actuellement disponibles :

- Coiffure : Aide PRECISEO
- Pressing : Aide AQUABONUS
- Contrôle technique : Aide AIRBONUS
- Fumées de soudage
- Troubles musculo-squelettiques (TMS)
- Tutorat dans les garages

aquabonus
C'EST LE BON MOMENT POUR CHANGER D'AIR



Source : CARSAT

**L'AIDE
PRECISEO**
>>
LES BONS OUTILS
POUR LES BONS GESTES



Source : CARSAT

**air
bonus**
ET SI VOUS CHANGIEZ D'AIR ?

Source : CARSAT

Conditions

Pour toute demande d'aide (contrat de prévention ou AFS), l'entreprise doit :

- avoir moins de 50 salariés
- être à jour de ses cotisations URSSAF
- ne pas avoir engagé les investissements envisagés
- avoir un document unique à jour

Des conditions spécifiques à chaque type d'aide s'ajoutent à ces dernières.

En savoir plus

Site de la CARSAT Nord-Est : www.carsat-nordest.fr/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/les-incitations-financieres

Site de la CNAMS : www.cnams-ca.fr/aides-financieres

Nous pouvons vous accompagner pour l'obtention d'une aide financière, la rédaction du Document Unique, la formation de Sauveteur Secouriste du Travail, la sensibilisation à la prévention des risques et l'acquisition d'une mallette de sensibilisation à la protection des mains. Pour cela, contactez-nous.

Action régionale en faveur de la prévention des risques professionnels dans les entreprises artisanales

Vous avez des questions sur la prévention des risques dans votre entreprise ?

Vous souhaitez bénéficier d'aide financière pour un projet améliorant les conditions de travail ?

Vous avez besoin d'être accompagné pour rédiger votre Document Unique et les fiches individuelles d'exposition ?

CONTACTEZ-NOUS !

En collaboration avec:



Carsat Retraite & Santé
au travail
Nord-Est

Grégory PREVOT
Chargé de mission
Prévention des Risques Professionnels

CNAMS – Champagne-Ardenne
37 rue des Capucins
51100 REIMS

Tel : 03 26 47 42 51 (ligne directe)

Fax : 03 26 47 57 65

E-mail : gregory.prevot@mcas-ca.com

Site Internet : www.cnams-ca.fr